



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 7545

Texte de la question

M. Gilbert Baumet appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait que les seize centres d'aide par le travail du Gard disposent d'une dotation globale de financement pour leur fonctionnement durant l'annee 1993 couvrant seulement 75 p. 100 de leurs charges obligatoires de l'annee. Une somme globale de 11 720 000 francs fait defaut qui permettrait de couvrir des deficits anterieurs pour 3 085 662 francs, ainsi que des charges pour un montant de 8 635 000 francs relatives en majeure partie a des frais de personnel. Ces sommes ne sont pas contestees par l'autorite administrative competente dans le departement. Les frais de personnel sont la consequence d'un volume d'encadrement agree par le prefet du departement selon l'article 20 du decret no 88-279 du 24 mars 1988 et de dispositions conventionnelles dont les incidences financieres font egalement l'objet d'un agrement par une commission interministerielle (art. 16 de la loi no 75-534 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales). Les mesures ainsi agreees s'imposent tant aux associations employeurs qu'a l'Etat. Cette insuffisance de financement met l'avenir de ces etablissements en danger. Les restrictions pesant sur les frais de personnel du fait de l'application aveugle d'un coefficient de majoration des enveloppes financieres d'une annee sur l'autre, conduisent a s'interroger sur la volonte de la puissance publique a l'egard de la formation, de l'orientation professionnelle et de l'emploi des adultes handicapes : une restriction des personnels compromettrait la mission meme des centres d'aide par le travail. Le statut de l'adulte handicape et avec lui celui des centres d'aide par le travail vont-ils evoluer ? En effet, d'un cote le ministre a affirme le 15 mai 1993, lors d'une conference de presse a Nantes, le maintien d'une politique de creation de places en centre d'aide par le travail lesquels ne sont pas affectes par les mesures d'economie prevues par le collectif budgetaire et, de l'autre, les etablissements existants n'ont pas les credits correspondant aux obligations de leur mission medico-sociale et de leur fonction d'employeur. Ces etablissements devront-ils renoncer a leur mission d'insertion professionnelle au profit d'une mission plus restrictive d'accueil et ce en contradiction avec l'article 1er de la loi no 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapees, est-il envisage de transferer aux collectivites locales (departements) la responsabilite et les charges financieres correspondant a l'exercice de cette mission ? Dans le cas contraire, il lui demande comment elle entend reequilibrer a tres court terme le budget de ces etablissements de solidarite nationale.

Texte de la réponse

Les organismes publics et les associations gestionnaires des centres d'aide par le travail connaissent depuis plusieurs annees des difficultes financieres croissantes dont ils attribuent la responsabilite au decalage entre les evolutions salariales auxquelles ils sont soumis du fait des statuts ou des conventions collectives dont relevent leurs personnels et l'evolution de leurs dotations budgetaires. Pour apprecier et evaluer la situation financiere reelle de ces structures, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, et le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, ont decide d'organiser une inspection commune confiee a l'inspection generale des affaires sociales et a l'inspection generale des finances. Sans prejudice des conclusions de celle-ci, qui vont etre publiees dans les prochains jours, il a ete constate que les situations d'un

établissement à un autre, et plus généralement d'un département à un autre, sont disparates. Il s'avère en effet que certains CAT sont, historiquement, différemment dotés selon les activités commerciales des établissements et du public accueilli, ce qui explique que certains établissements se trouvent dans une situation financière plus ou moins difficile. Dans une période de maîtrise des dépenses publiques, il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier l'effort d'harmonisation des moyens destinés au financement des centres d'aide par le travail, tant au niveau local qu'au niveau national. C'est dans le cadre de cette optimisation des moyens que le département du Gard a bénéficié, en 1993, d'une dotation complémentaire de 2,2 millions de francs. En ce qui concerne la prise en charge des structures d'accueil de travail protégées des personnes handicapées, aucun projet de transfert de compétences de l'État en ce domaine n'est envisagé. Au contraire, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre l'effort de création de ces structures en 1994. Ainsi, le ministère des affaires sociales créera 2000 places de CAT en 1994 ; le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a pour sa part comme objectif la création de 500 places d'atelier protégé.

Données clés

Auteur : [M. Baumet Gilbert](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7545

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3736

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 37